

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



**Commune de
La Chapelle des Marais
(Loire-Atlantique)**

████████████████████

L'an deux mil vingt-six, le 27 du mois de MAI à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : le 21 mai 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 27**

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL-FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL

Absents excusés

*François LE GUICHET ayant donné procuration à Jean François JOSSE
Davy GRIGRI ayant donné procuration à Christelle PERRAUD
Audrey BODET ayant donné procuration à Nicolas BRAULT- HALGAND
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Stéphanie BROUSSARD*

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christelle PERRAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2026 05 70 – AVENANT AU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Rapporteur : Christelle PERRAUD

Par la délibération n° 2023-0549 du 3 mai 2023, la commune de La Chapelle des Marais a procédé au renouvellement de son PEDT et de son « Plan Mercredi » pour la période 2023-2026 avec 3 axes principaux :

- La sensibilisation des enfants à la citoyenneté, l'engagement et la solidarité,
- La promotion de la santé et du bien-être de l'enfant,
- Le renforcement du partenariat avec les acteurs locaux.

Il est rappelé que le PEDT (projet éducatif de territoire) formalise une

démarche permettant aux collectivités de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le conventionnement « Plan Mercredi » est associé et conditionné à celui du PEDT, conçu dans l'intérêt de l'enfant et nécessaire pour contractualiser un « Plan Mercredi » avec l'Etat.

Le PEDT est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant, mais également de faciliter les organisations familiales.

Il donne une nouvelle place aux familles et à leurs représentants, notamment dans le comité de pilotage. Il prévoit également des modalités d'information, de participation voire d'implication des familles, selon les activités organisées.

Le PEDT favorise l'ouverture des associations au monde éducatif par l'élaboration de projets collectifs et permet le développement des liens entre elles.

Le PEDT favorise l'inclusion de tous les enfants pendant les temps scolaires et périscolaires. Il peut être l'occasion de mettre en place des activités de sensibilisation au handicap, en particulier à travers des mises en situation ludiques et sportives.

Pour faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des accueils de loisirs, organisés notamment dans le cadre d'un PEDT, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) consacre des crédits spécifiques.

Le PEDT initie une démarche collective en faveur de la mixité des publics qui permet à tous les participants de faire l'apprentissage de la solidarité dans le respect de la diversité et des différences.

Le PEDT permet la mise en place d'activités participatives qui favorisent l'implication des enfants pour construire des espaces favorables à l'échange et au « vivre ensemble ». Ces activités visent ainsi l'acquisition de l'expérience, la rencontre, l'ouverture culturelle et la mixité pour faire vivre et partager les pratiques démocratiques et la citoyenneté.

Le PEDT 2023-2026 arrive à échéance et il convient de le renouveler. En raison du contexte électoral et du renouvellement du Conseil Municipal, les nouveaux élus souhaitent faire une demande d'avenant d'un an pour l'année scolaire 2026/2027.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance – Enfance - Jeunesse et Vie scolaire du 13 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve le renouvellement d'un an sous forme d'avenant du PEDT existant,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Fait à la Chapelle des Marais
Le 28 mai 2026**



**Le Maire,
Nicolas BRAULT-HALGAND**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christelle Perraud'.

**La Secrétaire de Séance
Christelle PERRAUD**